

DECISION N°317-2026
UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « AQUALUDE » AU PROFIT DES EDUCATEURS
SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu la décision n°311-2026 du Président de la CC Forez-Est approuvant l'utilisation des installations du centre aquatique « AQUALUDE » au profit des éducateurs sportifs de la CC Forez-Est,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « AQUALUDE » au profit des éducateurs sportifs de la communauté de communes de Forez-Est,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle figurant dans la convention annexée à la décision n°311-2026,

Considérant la nécessité pour les éducateurs sportifs de conserver leur maintien des acquis physiques nécessaires dans le cadre de leur activité professionnelle, de disposer des bassins du centre aquatique « AQUALUDE » permettant l'entraînement des éducateurs sportifs pendant la durée de réhabilitation de la piscine Forez Aquatic,

Considérant que la mise à disposition et l'utilisation des installations se fera à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger la décision n°311-2026 du Président de la CC Forez-est et de la remplace par la présente.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour les éducateurs sportifs de la communauté de communes de Forez-Est.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-3172026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026